RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: F19F2EA6-0919-8ABA-81F1-2F3AC1A72460

2F2L SARL
Société à responsabilité limitée au capital de 1.250 euros
Siège social : Chez HELEA FINANCIERE, 28 Cours de Verdun – 69002 LYON
753 847 300 RCS LYON

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE
EN DATE DU 21 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le vingt-et-un octobre,

La soussignée :

- **La société Fleury Location Meublée**
  Société à responsabilité limitée au capital de 20.000 euros,
  Siège social : 23 Route de Champagne – 69370 SAINT-DIDIER-AU-MONT-D'OR,
  Immatriculée RCS de LYON sous le numéro 752 993 782,
  Représentée par son Gérant en exercice, Monsieur Guillaume FLEURY, ayant tous les pouvoirs à l'effet des présentes,

Seule associée (ci-après l'« **Associée Unique** ») de la société 2F2L SARL (ci-après « **la Société** »), détenant la totalité des parts sociales composant le capital social.

I - A préalablement exposé ce qui suit :

[…]

II - A pris les décisions suivantes :

- […]
- Transfert du siège social et modification corrélative des statuts de la Société ;
- Pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

[…]

DEUXIEME DECISION

[…]

TROISIEME DECISION

[…]

Docusign Envelope ID: F19F2EA6-0919-8ABA-81F1-2F3AC1A72460

QUATRIEME DECISION

[…]

CINQUIEME DECISION

[…]

SIXIEME DECISION

(Transfert du siège social et modification corrélative des statuts de la Société)

L'Associée Unique décide de transférer le siège social de l'adresse Chez HELEA FINANCIERE, 28 Cours de Verdun – 69002 LYON à l'adresse suivante, à compter de ce jour :

23 Route de Champagne – 69370 SAINT-DIDIER-AU-MONT-D'OR

En conséquence, l'article 4 des statuts sera modifié comme suit :

« ***ARTICLE 4 – SIÈGE SOCIAL***

Le siège social est fixé à :

***23 Route de Champagne – 69370 SAINT-DIDIER-AU-MONT-D'O*R »**

Le reste de l'article demeure inchangé.

SEPTIEME DECISION

(Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités)

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

***

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par l'Associé Unique après lecture, en un exemplaire sous forme électronique au sens de l'article 1366 du Code civil et signé électroniquement au moyen d'un processus d'identification fiable mis en œuvre par DocuSign®, garantissant la connexion du signataire conformément aux dispositions de l'article 1367 du Code civil.

Extrait certifié conforme
Le Gérant
Monsieur Guillaume FLEURY

